

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du Conseil communautaire du mardi 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes, sur la commune de Lennon, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents : <i>et Conseillers suppléés :</i>	32
Conseillers représentés (pouvoirs) :	10
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>08/12/2021</u>

◆ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Jacques GOUEROU, Ronan HASCOET, Daniëlle CARIOU  
 CHATEAULIN : Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Hervé ROLLAND  
 DINEAULT : Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Patrice HASCOET  
 LANNEDERN : Pauline CARO  
 LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT  
 LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL  
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN  
 PLEYBEN : Roger LE SAUX, Nathalie POULIQUEN, Nicole JAOUEN, Amélie CARO  
 PLOEVEN : Didier PLANTE  
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER  
 PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H  
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR  
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAUN  
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO  
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU  
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

◆ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusés :**

◆ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ (*pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF*), Jean-Pierre JUGUET (*pouvoir à Didier CHOPLIN*), Sylviane TOUFFAIT (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS*)  
 DINEAULT : Guy LE FLOC'H (*pouvoir à Christian HORELLOU*)  
 GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Dominique BILIRIT*), Cécile NAY (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS*)  
 PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO*), Patrice PERSON (*pouvoir à Amélie CARO*)  
 PLOMODIERN : Gilles FEREC (*pouvoir à Joël BLAIZE*)  
 PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER (*pouvoir à Paul DIVANAC'H*)

◆ **Titulaires absents et excusés :**

CHATEAULIN : Michel QUEFFURUS, Clarisse REALE

◆ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Frédéric DRELON

## OBJET : Tarifs du centre aquatique communautaire pour 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20211214-2021\_225-DE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n° 2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU la délibération n°2021-63 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du Budget Principal,

VU le rapport n°2021-226 du 14 décembre 2021

### CONSIDERANT

La nécessité d'encourager la fréquentation du Centre Aquatique et de faciliter son accès au plus grand nombre, notamment auprès des habitants extérieurs au territoire communautaire.

L'intérêt manifeste d'une révision des tarifs proposés et d'une simplification de la grille tarifaire, en vue d'en améliorer la lisibilité et la compréhension par les usagers.

La volonté de la collectivité de :

- supprimer la tarification spécifique aux habitants extérieurs au territoire communautaire,
- mettre en place des tarifs « accès promotionnel » et « accès évènementiel »,
- instituer la gratuité d'accès à l'équipement le jour de son inauguration,
- inclure l'accès aux bassins dans le pass « espace bien-être »,
- d'abaisser à trois le nombre minimum de personnes pour le pass « tribu »,
- d'instaurer une tarification trimestrielle en lieu et place de la tarification annuelle pour les pass « bassins » et « liberté premium »,
- de réviser la tarification des établissements d'enseignement à l'été 2022 pour la rentrée 2022-2023

Les nécessaires précisions apportées à la facturation des entrées au centre aquatique de la manière suivante :

#### Moyens de paiements acceptés :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bleues
- Paiements différés
- Coupons sport
- ANCV – chèques vacances

#### Autres Précisions :

- Autres justificatifs de tarifs réduits : validité 1 an à compter de sa date de présentation.
- Pour toute facture supérieure à 150 €, le paiement fractionné est possible jusqu'à 3 paiements. Le 1<sup>er</sup> par tout moyen de paiement accepté, les 2 autres par prélèvement automatique.
- Stages : les séances manquées ne sont pas rattrapables
- Entrée unitaire – tarif réduit personne en situation de handicap : tarif réduit appliqué à l'accompagnant, dans la limite de 1 personne accompagnant une personne justifiant d'une carte mobilité inclusion portant mention « invalidité » délivrée par le Conseil départemental ;
- Cartes 10 entrées :
  - Cartes strictement personnelles ;
  - Délai minimal entre deux entrées : 4 heures
  - En cas de dépassement de la durée de validité de la carte, possibilité de conserver les crédits non utilisés en recreditant la carte de 10 entrées supplémentaires et à condition que l'achat des 10 entrées non utilisées entièrement soit antérieur à 12 mois
  - Possibilité de créditer la carte de plusieurs fois 10 entrées lors d'un même achat

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20211214-2021\_225-DE

- Pass carte horaire :
  - Débit minimum : 15 minutes
  - Débit maximum : 180 minutes
  - En cas d'oubli de non passage du badge en sortie débit forfaitaire de 60 minutes
  - Prise en compte d'un temps de déshabillage / rhabillage de 15 minutes
  - En cas de dépassement de la durée de validité de la carte : les minutes restant à consommer sont reportées lors du nouvel achat à condition que l'achat initial soit antérieur à 12 mois
  - Possibilité de créditer la carte de plusieurs fois 600 minutes lors d'un même achat
  - Possibilité de recréditer une carte en cours de validité à condition que le reliquat soit au minimum de 120 minutes

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **décident**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que les modalités de facturation précisées ci-dessus.

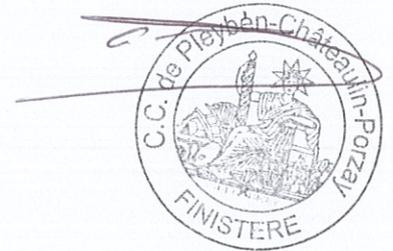
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes  
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.